**Période d’observation en entreprise - Cadre légal**

La **loi du 28 juillet 2011** pour le développement de l’alternance et la sécurisation des parcours professionnels prévoit la possibilité d’accueillir en entreprise des **jeunes** **scolarisés** durant les **vacances scolaires**. Ces stages **d’observation** ont pour but de permettre à ces jeunes d’élaborer un projet d’orientation professionnel.

Le stage d’observation est une **période d’observation** en entreprise en vue de l’élaboration d’un projet d’orientation.

Le stagiaire participe aux activités de l’entreprise (précisées dans la convention de stage) sous le contrôle du personnel responsable de son encadrement. **En aucun cas le** **stagiaire pourra accéder ou utiliser des produits ou** **appareils considérés comme dangereux.**

Cette nouvelle catégorie de stage se distingue des autres stages déjà existants car :

- ils sont de courte durée : **une semaine maximum ;**

-ils interviennent pendant **les vacances scolaires**

- ils ne s’inscrivent pas directement dans **le cursus scolaire,** l’établissement scolaire n’intervient doncpas dans leur organisation.

**Ce stage est réservé aux jeunes scolarisés des deux derniers niveaux d’enseignement des collèges (3ème et 4ème) ou aux jeunes des lycées.**

- Il n’est **pas titulaire d’un contrat de travail**, il ne peut donc pas se prévaloir du bénéfice des accords ou des conventions collectives (sauf stipulations contraires) ;

- Il ne **bénéficiera pas du régime des accidents de travail et maladie professionnelle** en casd’accident corporel pendant son stage;

- Il n’est **pas pris en compte dans l’effectif** de l’entreprise et n’est pas inscrit sur le registre du personnel

- Il doit **respecter les règles de discipline, d’hygiène et de sécurité** de l’entreprise;

- Les parents du jeune doivent disposer d’un contrat **« multirisque habitation »** ou d’une assurance scolaire et extra scolaire afin de couvrir les dommages que le jeune pourrait occasionner pendant la durée de son stage ainsi qu’en dehors de l’entreprise ou sur le trajet.

- L'entreprise qui accueille des stagiaires doit tenir à jour **un registre des conventions de stage**, indépendamment du registre unique du personnel;

- L’entreprise doit vérifier si elle est bien **assurée** en souscrivant à une assurance particulière ou en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile professionnelle » ou « responsabilité civile entreprise » un avenant relatif à l’accueil du jeune, si ce risque n’est pas déjà couvert.

Ce stage rend nécessaire **la signature d’une convention** entre le jeune et son représentant légal et l’entreprise quil’accueille.

La convention de stage constitue le document **indispensable** permettant de définir le cadre et la nature des activités que le stagiaire sera amené à réaliser pendant son stage et notamment de clarifier les responsabilités de chacune des parties signataires.

Schéma récapitulatif :

**JEUNE**

- Scolarisé

- Agé de 14 ans minimum

- Stage hors cursus scolaire

- Pendant les vacances scolaires

- Souscrire à une assurance

**ENTREPRISE D’ACCUEIL**

- Souscrire à une assurance

**CONVENTION DE STAGE**